

Promotion des génériques et des biosimilaires

INFORMATION POUR NOTRE AIMABLE CLIENTÈLE

Chère cliente, cher client,

Afin d'encourager l'utilisation de médicaments plus économiques, comme les génériques et les biosimilaires, et ainsi de réduire les coûts de la santé, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la «quote-part majorée» des médicaments à partir du 1^{er} janvier 2024.

Normalement, votre quote-part pour les médicaments est de 10 %, jusqu'à un maximum de 700 CHF par an, à condition que vous ayez déjà atteint votre franchise.

Une quote-part majorée est toujours facturée lorsque vous vous procurez un médicament pour lequel il existe un produit moins cher et contenant le même principe actif (soit le médicament générique ou biosimilaire).

Cette quote-part majorée s'élevait jusqu'ici à 20 % et passera à 40 % à partir du 1^{er} janvier 2024. L'imputation sur la quote-part maximale de 700 CHF par an n'est que de 25 %.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions !

Votre Pharmacie D'Herborence



Une substitution n'est-elle pas possible dans votre cas pour des raisons médicales ?

Si l'utilisation d'un médicament moins cher n'est dans votre cas pas possible pour des raisons médicales, le médicament plus cher peut être obtenu sans majoration de la quote-part. La nécessité d'administration du médicament plus cher doit toutefois être à nouveau justifiée par le médecin. Veuillez donc présenter à votre médecin le verso de ce flyer afin qu'il/elle établisse votre ordonnance en conséquence.